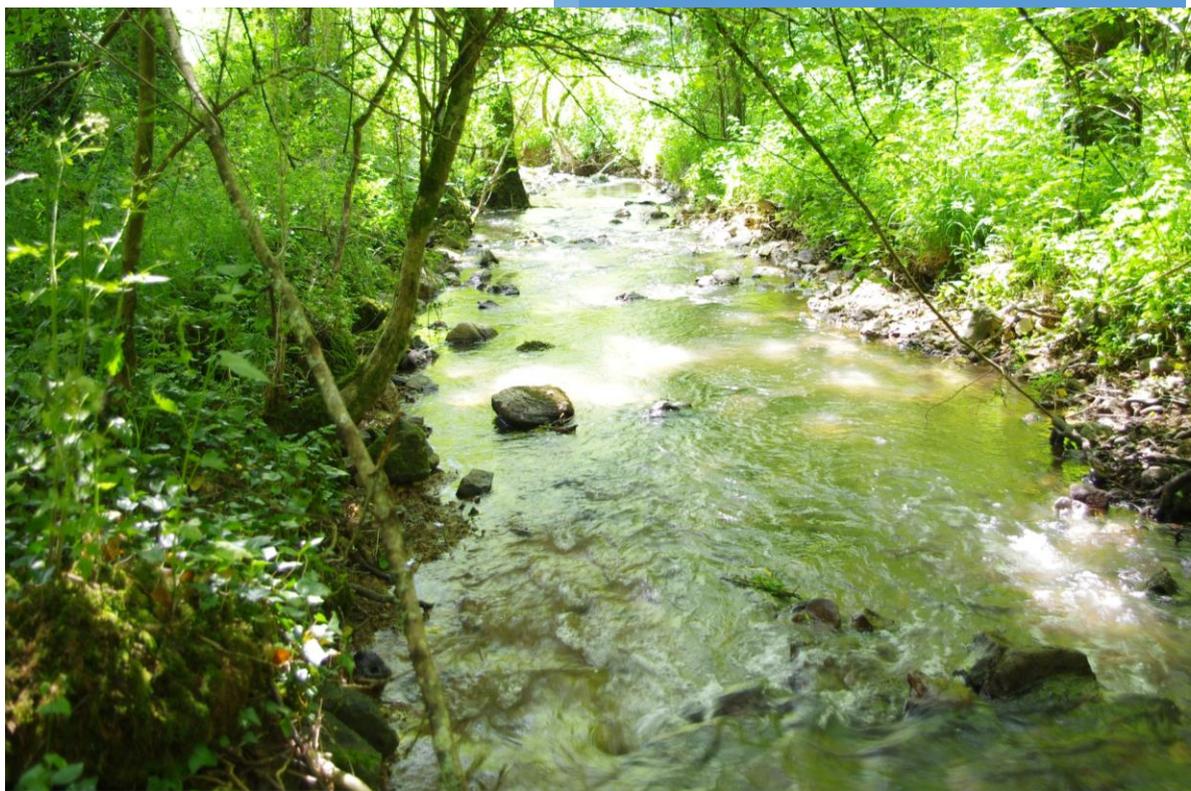




Charte Natura 2000 du site
FR54000444
« *Vallée du Magnerolles* »



Charte Natura 2000 du site FR54000444

« Vallée du Magnerolles »

1- Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).
L'exonération s'élève à ¼ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

Renseignements complémentaire DDT, Centre Régional de la Propriété Forestière.

1.4 Modalités d'adhésion

1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

14.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion couvre à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

SHÉMA DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE LIÉE À LA CHARTE ET À L'EXONÉRATION DE LA TFPNB

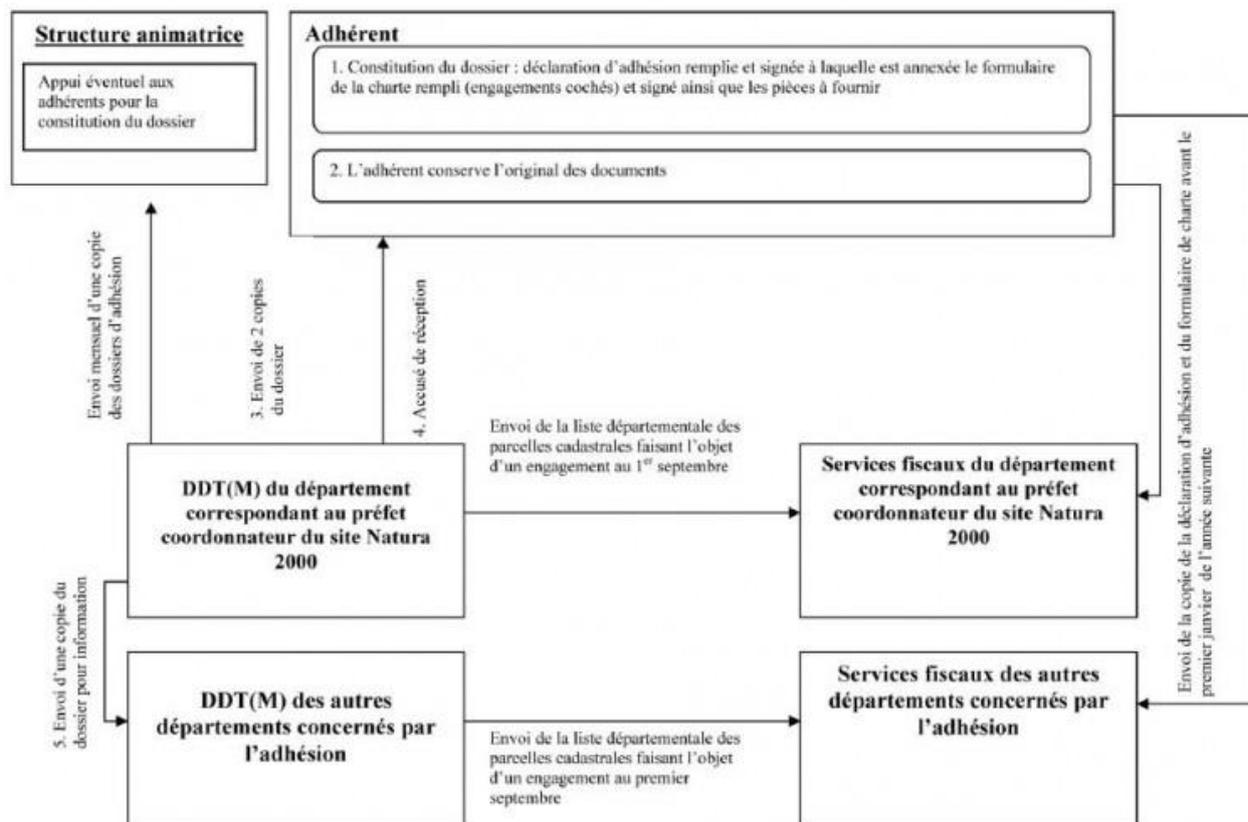


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB

1.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2- Présentation du site Natura 2000 FR5400044

2.1 Descriptif et enjeux du site

2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 de la Vallée du Magnerolles s'étend sur 1 822 ha situés à l'est de St Maixent l'école, sur les communes de Soudan, Fomperron, Ste Eanne et Nanteuil.

Il correspond au bassin versant du Magnerolles qui comporte deux entités distinctes :

- le ruisseau, ses sources, ses annexes et ses affluents bordés en majorité de zones d'herbages et de boisements (surtout à l'amont) qui recèlent un réseau de mares assez préservé
- le plateau occupé principalement par des cultures annuelles

2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Deux habitats d'intérêt communautaires comportent des espèces protégées au niveau régional :

- Les affleurements rocheux des Tines de Chobert colonisés par une végétation pionnière
- Un boisement d'aulnaie – frênaie présent sur la plupart du linéaire du Magnerolles sous forme d'un corridor végétal de un à trois mètres de large.

Présentation sous forme d'un tableau de synthèse :

Habitats/Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
HABITATS				
Pentes rocheuses siliceuses à végétation chasmophytique	Annexe I Directive Habitats (DH)	limitée	Maintenir le milieu ouvert	Elevage (positif sauf si surpâturage)
Roches siliceuses à végétation pionnière de Sedo-Scleranthion	Annexe I Directive Habitats (DH)	limitée	Maintenir le milieu ouvert	Elevage (positif sauf si surpâturage)
Forêt alluviale résiduelle à Aulne et frênes (ripisylve)	Annexe I Directive Habitats (DH)	Assez bonne	Maintenir la ripisylve sans excès d'entretien	Entretien par le Syndicat mixte ou les propriétaires privés (positif tant que raisonné) Elevage (positif si clôtures)
ESPECES				
Ecrevisses à pieds blancs	Annexe II DH(1)	Quasi nulle depuis une pollution accidentelle	Qualité physico-chimique de l'eau	Pollutions accidentelles ; Assainissement Gestion des eaux pluviales.
Chabot	Annexe II DH	Présent dans les pêches électriques	Habitat à substrat diversifié	Assecs, modifications d'habitats
Agrion de Mercure	Annexe II DH	Quelques individus observés	Lieux ensoleillés autour de sources et eaux courantes	Défauts d'entretien sur des suintements ou des sources.
Lucane Cerf – Volant	Annexe II DH	Présents dans les haies âgées avec des classes d'âges diversifiées	Présence d'arbres dépérissant ou en décomposition	Coupes à blanc avec export des bois morts
Grand Capricorne	Annexes II et IV DH	Bons indices de présence	Xylophage surtout sur Chênes	Enlèvement d'arbres isolés âgés.
Rosalie des Alpes	Annexes II et IV DH	Peu observée mais présente	Xylophage sur plusieurs variétés	Suppression de haies ou ripisylves ; Gestion des bords de routes (coupes précoces, phytocides)
Grand Murin	Annexes II et IV DH	Très localisé, peu observé.	Herbages et lisières forestières	Mise en culture de prairies

DH = Directive européenne Habitat/Faune/flore de 1992 instaurant la constitution du réseau Natura 2000

Le réseau de mares accueille aussi plusieurs espèces d'amphibiens Annexes IV de la directive (triton marbré, Grenouille agile.....) et potentiellement aussi des espèces Annexe II (Triton crêté ou Sonneur à ventre jaune).

2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Tableau de synthèse :

Enjeux	Grands objectifs	Objectifs opérationnel	Priorité
Préserver durablement des habitats et espèces d'intérêt européen	Végétation des pentes et affleurements rocheux	Maintenir une ouverture suffisante	XXX
	Boisement et ripisylve à Aulnes et Frênes	Maintenir et entretenir l'existant Regarnir certaines rives	XXX
	Qualité du lit du cours d'eau	Réaménager des fonds pierreux Réduire le colmatage : gués	XX
	Maillage de haies	Maintien de l'existant Plantations nouvelles	XXX
	Boisements de chênes	Conserver toutes classes d'âge	XX
	Habitats des prairies	Maintenir les prairies en place et les entretenir Maintenir et gérer les mares	XX
	Autres espèces d'intérêt Européen	Mesures d'entretien et restauration de mares pour maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des amphibiens Créer des gîtes à chiroptères Restaurer les conditions favorables à la recolonisation par l'Ecrevisse à pattes blanches	XX
Préserver la qualité de la ressource en eau	Cours principal et annexes	Maintien des surfaces en herbe, modération d'intrants et produits phyto	XXX
	Qualité physico-chimique.	Installations d'assainissements, gestion d'effluents industriels, désherbage des ponts et bords de route.	XXX
Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces, et évaluer la mise en œuvre du DOCOB	Suivi des mesures gestion	Animation du DOCOB Diagnostic des mares Suivi espèces/habitats ; suivi de l'état de conservation Analyse de la cohérence entre objectifs et mesures	XXX
	Cohérence entre les politiques qui concernent le site	Actualiser l'Arrêté de Protection de Biotope pour plus d'efficacité Articuler les différentes mesures publiques : APPB, MAET ...	XX
Valoriser le site, informer le public	Développer la communication	Plaquette périodique d'information Signalétique à installer	XXX

2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

Les engagements et recommandations de la Charte sont présentés sous la forme de fiche organisées par grand type de milieu ou d'activités identifiées sur le site :

- **Habitats rocheux et pelouses rases des Tines de Chobert**
- **Cours d'eau, ripisylve et boisement humides**
- **Prairies et milieux herbeux** – Leur maintien est lié aux activités d'élevage
- **Éléments fixes du paysage** (haies, murets, arbres isolés, bois ou bosquets...)

Les activités de **gestion de l'espace public par les collectivités**, principalement des bords de routes, des chemins ruraux, des abords de ponts, des haies, peuvent aussi faire l'objet d'engagements ou de recommandations de bonnes pratiques.

Grand type de milieux ou activités	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH
MILIEUX		
Habitat rocheux et pelouses rases des Tines de Chobert	Habitat 8220 : Pentes rocheuses siliceuses à végétation chasmophytique Roches siliceuses à végétation pionnière de Sedo-Scleranthion Habitat 8230 : Pelouses rupicoles acidiclinales	
Cours d'eau et sources, ripisylve et boisement humides	Habitat 91 EO Forêt alluviale résiduelle à Aulne et frênes	1163- Chabot 1092-Ecrevisse à pieds blancs 1083- Lucane Cerf – Volant 1324- Grand-murin 1044- Agrion de mercure
Prairies ou milieux herbeux et mares associées (maintien de l'élevage)		1044- Agrion de mercure 1324- Grand-murin (potentiel amphibien à confirmer)
Éléments fixes du paysage (haies, bois, bosquets, arbres isolés, murets, chemins herbeux...)		1083- Lucane Cerf – Volant 1087-Rosalie des Alpes 1088- Grand Capricorne
ACTIVITES		
Gestion des bords de routes et chemins (haies, banquettes herbeuses, proximité des ponts...)		1087-Rosalie des Alpes 1324- Grand-murin 1163- Chabot 1092-Ecrevisse à pieds blancs

2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

2.3.1 Protection des espèces

La ZNIEFF n° 245 des Tines de Chobert signale la présence de trois espèces végétales remarquables caractéristiques de milieux ouverts.

L'Arrête Préfectoral de Protection de Biotope visant la protection des écrevisses à pattes blanches et du chabot est en application depuis 1995.

+ la réglementation relative à l'interdiction de détruire les espèces protégées et/ou leurs habitats, (renseignements auprès de la DREAL)

2.3.2 Protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La directive Nitrates impose une bande enherbée de 6 mètres pour les cultures riveraines des cours d'eau. Cette bande est de 20 mètres sur le Magnerolles par rapport à tout cours d'eau en trait plein sur la carte annexée à l'APPB.

En tant qu'affluent de la Sèvre Niortaise amont, le ruisseau du Magnerolles entre dans le périmètre de protection du bassin versant par rapport au captage d'eau potable de la Corbellière exploité par le Syndicat des Eaux de la Région de St Maixent l'Ecole.

Dans le cadre de cette protection, conformément à l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 et en complément de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2006 qui rend obligatoire une Zone Non Traitée de minimum 5 mètres par rapport à tout point d'eau, mare, plan d'eau, gouffre ou cours d'eau, l'arrêté du 8 juin 2009 étend l'interdiction de tous pesticides dans les fossés même à secs, avaloirs d'eaux pluviales, caniveaux, bouches d'égouts et cours d'eau ne figurant pas sur les cartes IGN. La ZNT peut-être étendue à 20 m, 50 m ou plus de 100 m comme indiqué sur les étiquettes du produit commercial. La consultation de l'arrêté préfectoral complet du 8 juin 2009 est recommandée avant toute intervention.

+ les règles de déclaration ou d'autorisation pour les rejets ou prélèvements en nappe ou cours d'eau, et pour les interventions, aménagements ou travaux dans le lit ou sur les berges (nomenclature loi sur l'eau - Arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale des items soumis à évaluation des incidences (régime propre Natura 2000). Renseignements auprès de la DDT)

En complément des Mesures Agro Environnementales sont proposées aux exploitants qui acceptent de contractualiser pour 5 ans sur des mesures concernant les intrants, les traitements, la gestion des effluents d'élevage.

D'autre part, le SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin interdit dans son article 1 tout nouveau drainage sur les parcelles riveraines de cours d'eau.

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur

3- Fiches thématiques

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

- Habitat rocheux et pelouses rases des Tines de Chobert
- Cours d'eau et sources, ripisylve et boisement humides
- Prairies ou milieux herbeux et mares associées
- Éléments fixes du paysage (haies, bois, bosquets, arbres isolés, murets, chemins herbeux...)

- six fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion pour les activités :

- Gestion des bords de routes et chemins (haies, banquettes herbeuses, proximité des ponts...)
- Gestion des eaux pluviales autoroutières
- Pratique de la pêche
- Pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre
- Pratique de la chasse
- Valorisation du patrimoine naturel

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Engagements minima pour toutes les parcelles engagées dans la charte

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Veiller au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des habitats d'intérêt communautaire (ou de l'absence de destruction du fait du signataire) au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou cartographie complémentaire réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), pour la réalisation des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

« Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrais me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats. »

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3 – Signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'Objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires.

Point de contrôle : absence de travaux réalisés sans information préalable à la structure animatrice

4- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et à modifier les mandats lors de leur renouvellement par écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Signature de la charte par le mandataire, modification des mandats lors de leur renouvellement par écrit.

5- Informer par écrit tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Maintenir et développer des bonnes pratiques de gestion favorables des habitats et espèces remarquables que ce soit pour un impact direct sur ma parcelle ou en impact indirect sur le milieu environnant notamment en aval.
- 2- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés les engins agricoles ou forestiers)
- 3- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- 4- Assurer le maintien, la bonne gestion et l'entretien des talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
- 5- En cas de démantèlement des talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage le signataire veillera à reconstituer des linéaires ou surfaces équivalentes.
- 6- Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces invasives végétales ou animales : Ecrevisse de Louisiane, Renouée du Japon...
- 7- Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement, notamment en limitant les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- 8- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques, ni de matériaux sur les parcelles.
- 9 – Privilégier des traitements du bétail (anti-parasitaires, etc.) n'ayant pas d'impact sur les insectes coprophages.

Fiche n°1:

Milieu : Habitat rocheux et pelouses rases des Tines de Chobert



Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

H8220 : Pentes rocheuses siliceuses à végétation chasmophytique
..... Roches siliceuse à végétation pionnière de Sedo- Scleranthion

Habitat H 8230 : Pelouses rupicoles acidiclinales

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir le milieu ouvert. L'entretien par pâturage ne devra pas détruire le couvert végétal présent sur les affleurements rocheux.

Point de contrôle : absence d'enfrichement – absence de destruction du couvert végétal sur les affleurements rocheux.

2 – Ne pas fertiliser ou amender les prairies (sauf apports liés à la présence des animaux)

Point de contrôle : absence de fertilisation et amendement.

RECOMMANDATIONS

1- Préférer un entretien par pâturage et par des ovins pour limiter les repousses d'arbustes

2- Inscrire ces pelouses dans une rotation de pâture pour éviter un séjour trop prolongé préjudiciable aux lichens implantés sur les roches. Une concentration des déjections provoquerait d'autre part une acidification du milieu.

Fiche n°2 :

Milieu : Cours d'eau, sources, ripisylves et boisements humides



Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

H 91 EO : Forêt alluviale résiduelle à Aulnes et Frênes

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1163 - Chabot

1092 – Ecrevisse à pieds blancs

1083 – Lucane Cerf volant

1324 – Grand Murin

1044 – Agrion de Mercure

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1 – Ne pas effectuer (sur le lit et sur les berges) de travaux sans autorisation au titre de la Police de l'eau (après dépôt d'un dossier), et à en informer la structure animatrice au préalable, afin de conserver les fonctionnalités d'écoulement du Magnerolles et de ses affluents. Les travaux de drainage (préjudiciables aux recharges en eau provenant des annexes hydrauliques), de creusement de fossés, de transformation d'étangs, de remblais ou d'enrochement de berges, qui seraient en dessous du seuil de déclaration (loi sur l'Eau et régime d'évaluation des incidences) seront soumis à l'avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de travaux sans information préalable de la structure animatrice.

2- Maintenir les surfaces et la nature de la ripisylve existante en conservant notamment les essences locales de feuillus la composant (interventions sélectives favorables à l'Aulne, au frêne, au charme, au saule notamment). La proportion du linéaire coupé à blanc dans l'année ne pourra pas être supérieur à 1/3 du linéaire existant. Ne pas défricher.

Point de contrôle : maintien de l'état boisé ; contrôle du linéaire existant par rapport à l'état initial

3- Maintenir les clôtures en place dans un état fonctionnel pour permettre les repousses et le semis spontanés.

Point de contrôle : présence de clôture fonctionnelle

4- Effectuer les travaux d'exploitation ou d'entretien du bois de rivage en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

5- Pour l'entretien de la végétation rivulaire, à employer des moyens non chimiques et à réaliser des interventions sélectives favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire : favoriser les essences caractéristiques des habitats (citées au point 2), maintenir les embâcles ne gênant pas la circulation des eaux, maintenir des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés, alterner les zones d'ombre et de lumière.

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien définies avec l'animateur à la signature de la charte.

RECOMMANDATIONS

1- Veiller à enlever les embâcles temporaires, en particulier dans les abreuvoirs, qui ne doivent pas bloquer l'écoulement.

2- Eviter les coupes à blanc qui modifient radicalement le milieu les deux premières années de la repousse surtout.

Laisser, hors d'eau, des bois en décomposition, favorables aux insectes xylophages.

3- Réaliser les travaux d'entretien des berges entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} février.

4- Protéger les berges et le lit du piétinement par les animaux en aménageant les abreuvoirs (y compris dans certains cas en remplaçant par une pompe à museau) et en installant des clôtures.

5- Réduire au maximum le passage d'engins sur les berges et le cas échéant utiliser du matériel adapté aux sols détremés

6- Ne pas drainer les secteurs humides de l'amont du bassin car ils alimentent de nombreuses mares et hébergent nombre d'espèces patrimoniales ou protégées (amphibiens notamment) ; ils ont aussi un rôle primordial pour l'alimentation régulière des cours d'eau.

7- Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).

8 – Regarnir les zones de ripisylve clairsemées ou inexistantes sauf les zones favorables à l'Agrion de Mercure.

9 -Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...). Eviter les traversées de cours d'eau pendant les fraies du 1er décembre à la mi-mars.

10 - Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d'empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d'eau de javel).

Fiche n°3 :
Milieu : Prairies humides et mares associées



Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

1044 – Agrion de Mercure
1324 – Grand – murin
Amphibiens

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Arrêtés préfectoraux du 12 septembre 2006, et du 8 juin 2009 sur l'emploi des herbicides
Arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale des items soumis à évaluation des incidences (régime propre Natura 2000).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir l'usage de la parcelle en prairie et poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.

2- Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou par des travaux lourds (pose de drains, nivellement, excavation, remblaiement).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.

3- Maintenir dans leur état physique actuel les mares et les points d'eau, sauf en cas de restauration rendue nécessaire (curage ou travaux d'aménagements des berges bénéfiques aux espèces, prévus dans le document d'objectifs) ; les interventions seront alors soit encadrées par un contrat Natura 2000, soit possible après avis positif de la structure animatrice, soit par MAE.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique

4- Lorsqu'ils existent, maintenir les arbres et arbustes (aulne glutineux, frêne commun, saules...) sur au moins 1/3 des rives en bordure et en exposition Est, afin de procurer de l'ombre et diversifier les habitats.

Point de contrôle : proportion du boisement le long de la berge.

5 – En cas de création de mare impactant un débit de source, prévoir les travaux de adéquats (au cas par cas) pour limiter les impacts sur le milieu récepteur (réchauffement des eaux en aval, perte de débit, départ de matières en suspension, etc.)

Point de contrôle : contact pris avec l'animateur Natura 2000 préalablement aux travaux.

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier les interventions pastorales entre le 15 avril et le 15 octobre afin de ne pas détériorer les terrains en période de sols peu portants. Eviter les séjours prolongés des troupeaux sur une même parcelle en arrière-saison, pour limiter le compactage.

2- Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin. La maturation des variétés herbeuses augmente la bio diversité par le semis spontané, et offre un habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire.

3- Aménager l'accès à l'eau dans les mares d'abreuvement. Un côté clos, et une entrée empierreée suffisent la plupart du temps à limiter la dégradation de ce milieu

4- Entretenir ou restaurer les mares en maintenant ou créant des rives en pente douce et couvertes par une végétation herbacée et arbustive sur une partie de la circonférence.

Implanter des arbres (aulne glutineux, frêne commun, saules...) sur au moins 1/3 des rives en bordure et en exposition Est, afin de procurer de l'ombre et diversifier les habitats.

5- Réaliser les entretiens sur mare en dehors de la période de reproduction des batraciens (janvier à juin).

6- Ne réaliser aucun empoisonnement des mares.

7- Lutter contre le ragondin par piégeage

Fiche n°4 :

Milieu : Éléments fixes du paysage : haies, bois, bosquets, arbres isolés, chemins herbeux.



Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

1083 – Lucane Cerf – volant
1087 – Rosalie des Alpes
1088 – Grand Capricorne
Amphibiens

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale des items soumis à évaluation des incidences (régime propre Natura 2000).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Conserver les haies existantes (pas d'arrachage) ou arbres isolés ou bosquets.

Point de contrôle : maintien de l'existant au regard de la cartographie réalisée lors de l'adhésion

2- Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1m. Dans certains cas comme l'élevage ovin voire bovin ou équin, une largeur moindre pourra être acceptée s'il s'avère que celle-ci est limitée par le pâturage ; l'emprise totale de la haie est au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.

Point de contrôle : Largeur de la haie en tenant compte de l'état à l'engagement.

3- Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage. Une répartition en tranche de travaux à l'échelle des parcelles engagées sera effectuée avec la structure animatrice au moment de l'engagement.

Point de contrôle : absence de coupe généralisée et respect de la répartition définie à l'engagement.

4- Conserver des arbres âgés, sauf mise en danger du public, et/ou en assurer le renouvellement. Maintenir de vieilles souches. Ne pas détruire ou brûler systématiquement les bois morts et les rémanents.

Point de contrôle : conservation des arbres âgés ou vieilles souches, identifiés dans le diagnostic lors de l'engagement – présence de quelques bois morts

5- Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou dés herbants, en conformité avec les arrêtés préfectoraux du 20 septembre 2006 et du 8 juin 2009.

Point de contrôle : absence de traitement.

RECOMMANDATIONS

1- Réaliser les travaux forestiers ou d'entretien des haies en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore :

- ✓ Travaux du 1er septembre au 1er février.
- ✓ Pas de travaux en cas de sols détrempés afin de ne pas défoncer les terrains.

2- Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...). Eviter les traversées de cours d'eau pendant les fraies du 1er décembre à la mi-mars.

3- Ne pas brûler les rémanents

4- Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

5- Respecter les éléments techniques suivants lors de l'entretien courant des haies :

- Entretien hors périodes de gel ;
- Réaliser la taille latérale 1 fois tous les 2 ans en moyenne, en se limitant à la taille des repousses consécutives au précédent entretien ;
- Utiliser un matériel n'éclatant pas le bois et de préférence un lamier pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm ;
- Ne pas réaliser de taille sommitale ;
- Respecter une largeur de haie de 1m 50 minimum ;
- Maintenir une banquette enherbée au pied de la haie.
- Eviter de froter ou abîmer les troncs, quel que soit l'engin utilisé.
- Prévoir un émondage régulier des têtards comme indiqué dans le code rural.

6- Favoriser la conservation d'arbres à cavités, sénescents, morts sur pied, sauf mise en danger du public, ou au sol et une connectivité entre ces éléments ; en assurer le renouvellement. Une fréquence d'au moins 2 arbres morts ou à cavité pour 100 m de haies est à rechercher.

7- Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d'empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d'eau de javel).

8- Favoriser la plantation de haies et de bosquets pour recréer des corridors écologiques.

Fiche n°5 :

Activité : gestion de bords de route, chemins, haies, abords de ponts.



Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

1087 – Rosalie des Alpes
1324 – Grand Murin
1163 – Chabot
1092 – Ecrevisse à pieds blancs

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Arrêtés préfectoraux du 12 septembre 2006 et du 8 juin 2009 sur l'emploi des herbicides.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Respecter la Zone Non Traitée

Point de contrôle : Contrôle de traces visuelles de traitement dans les zones concernées

2- Maintenir, entretenir et favoriser le développement, des haies et arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers). Les chênes, châtaigniers, tilleuls, charmes, érables sont notamment très intéressants à conserver.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies au regard de la cartographie initiale.

3- Ne pas détruire ou brûler systématiquement les bois morts. Conserver des arbres âgés, sauf mise en danger du public, et /ou en assurer le renouvellement. Maintenir de vieilles souches.

Point de contrôle : conservation des arbres âgés ou vieilles souches, identifiés dans le diagnostic lors de l'engagement – présence de quelques bois morts

4- Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés...), pratiquer un entretien mécanique (fauche, grattage, flux thermique) ou manuel.

Point de contrôle : absence de traitement chimique.

5- Limiter le nombre d'interventions sur les talus et banquettes à 2 par an et ne pas intervenir entre avril et juin à l'exception des zones contraintes par les règles de sécurisation (carrefours, courbes dangereuses...).

Point de contrôle : développement de la végétation au printemps.

6- Limiter les risques de pollution accidentelle via des bassins de rétention dans les zones sensibles et l'installation de glissières béton "GBA"

Point de contrôle : vérification de la mise en place des installations et de leur entretien.

RECOMMANDATIONS

- 1- Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.
- 2- Diffuser auprès du personnel ou des prestataires les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).
- 3- Limiter au maximum l'utilisation de produits herbicides pour l'entretien des accotements et abords de route.

Fiche n°6 :

Activité : gestion des eaux pluviales autoroutières

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

1163 – Chabot

1092 – Ecrevisse à pieds blancs

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Arrêtés préfectoraux du 12 septembre 2006 et du 8 juin 2009 sur l'emploi des herbicides.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- 1- Assurer la collecte des eaux de ruissellement de l'autoroute par des fossés et bassins de rétention régulièrement entretenus afin de garantir leur efficacité :
 - Maintien de l'étanchéité des fossés béton,
 - Maintien de bonne capacités de rétention et d'entretien des différents systèmes (désableurs, déshuileurs dégrilleurs...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'état des fossés et bassins. Demande de documents attestant d'intervention d'entretien.

- 2- Respecter la Zone Non Traitée vis-à-vis des collecteurs d'eaux pluviales et zones à risques.

Point de contrôle : Contrôle de traces visuelles de traitement dans les zones concernées

Les points de contrôle nécessitent un accès aux dépendances autoroutières avec une autorisation d'accès de la part d'ASF.

RECOMMANDATIONS

- 1- Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien afin de respecter les principes de la charte.
- 2- Diffuser auprès du personnel ou des prestataires les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).
- 3- Limiter au maximum l'utilisation de produits herbicides pour l'entretien des accotements et abords de route.
- 4- Assurer un suivi qualitatif, et infiltration des surverses pour éviter le départ d'espèces indésirables provenant des bassins toujours en eau.
- 5- Refroidissement des eaux en période chaude.
- 6- Déconnecter les sources permanentes ou temporaires du réseau de collecte des eaux pluviales de l'autoroute.

Fiche n°7 :

Activité : pratique de la pêche

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0*)
Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
Chabot (*Cottus gobio*)
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
Amphibiens (annexe 4)

ENGAGEMENTS

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1- Informer la structure animatrice des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.

Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

2- Adopter les pratiques d'une gestion piscicole patrimoniale préconisée sur ce secteur, en n'effectuant aucun déversement de poissons de quelque nature que ce soit. (risque sanitaire majeur et risque de perte du patrimoine génétique).

Point de contrôle : Absence de campagne de déversement de poissons (alevinage).

3- Informer mes adhérents des enjeux de conservation liés au site Natura 2000, et les former aux précautions qu'il conviendrait de prendre dans le cadre de leur pratique

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation, vérification des supports d'information ou de formation

4- Promouvoir auprès de mes adhérents une pratique éco-responsable de la pêche : pour l'accès à la rivière, emprunter uniquement les chemins et sentiers existants et ouverts au public, respecter les zones de frayères ou de nidification, ramasser les déchets....

Point de contrôle : Intégration aux nouvelles plaquettes ou brochures des pratiques écoresponsables de la pêche.

5- Signaler à la structure animatrice toute observation remarquable (lamproie, chabot, écrevisse à pattes blanches) ainsi que la présence d'espèces exotiques (écrevisse américaine...).

Point de contrôle : Existence d'un document de signalement de présence d'espèces exotiques envahissantes.

RECOMMANDATIONS

- 1- Concernant les aménagements effectués en vue d'optimiser les capacités d'accueil des espèces piscicoles, apporter des graviers, pierres et blocs sur des secteurs déficitaires en granulats et après étude.
- 2- Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot ou de la lamproie (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau dans les secteurs de frayères connus.
- 3- Ne pas promouvoir le développement de plans d'eau à vocation piscicole dont l'implantation risque d'altérer la qualité de l'eau.

Fiche n°8 :**Activité : pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre**

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

Toutes

RAPPELS REGLEMENTAIRES :[Arrêtés préfectoraux du 12 septembre 2006 et du 8 juin 2009 sur l'emploi des herbicides.](#)**ENGAGEMENTS****Je m'engage à :**

- 1- Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes.

Points de contrôle : Documents informatifs diffusés, Pratique constatée sur le terrain.

- 2- Informer les utilisateurs des sentiers des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents.

- 3- Informer les adhérents des bonnes pratiques à respecter au sein du site :

- ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, la faune et les animaux d'élevage,
- ne pas cueillir les fleurs ni déranger la faune en circulant bruyamment,
- respecter la propreté des lieux ; autant que possible, pique-niquer dans les endroits aménagés à cet effet,
- être maître de son chien.

Point de contrôle : documents informatifs diffusés, pratique constatée sur le terrain.

- 4- Pour la création ou l'entretien courant des sentiers, pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques, l'utilisation de produits phytosanitaires étant proscrite. Respecter une période d'intervention pour l'entretien des haies entre septembre et février, période moins sensible pour la faune et la flore (sauf circonstances exceptionnelles).

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien ou de création de sentiers.

RECOMMANDATIONS

- 1- Se rapprocher de l'animateur du site pour éviter toute action contraire à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
- 2- Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables.
- 3- Signaler à la structure animatrice toute anomalie ou évènement notable constatés sur le site.

Fiche n°9 :

Activité : pratique de la chasse

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Je m'engage à informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents.

2- Je m'engage à informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents sur mon territoire de chasse.

Point de contrôle : Note d'information adressée à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- 1- Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables.
- 2- Signaler à la structure animatrice toute anomalie ou évènement notable constatés sur le site.
- 3- Ramasser les douilles usagées.

Fiche n°10 :

Activité : valorisation du patrimoine naturel

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Mettre à disposition du public les lettres d'information, plaquettes et autres documents (notamment concernant les espèces et habitats d'intérêt communautaire) édités dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Point de contrôle : Mise à disposition de ces documents pour consultation par le grand public.

2- Solliciter la structure animatrice pour l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à contribution de la structure animatrice pour l'élaboration de documents d'information.

RECOMMANDATIONS

- 1- Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
- 2- Organiser des animations nature en collaboration avec des associations de protection de la nature et de sensibilisation à l'environnement.

Publics ciblés par les fiches « activités »

Fiche N°7 : Pratique de la pêche

A l'attention des membres des associations de pêche locales

Fiche N°8 : Pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre

À l'attention d'un comité, d'une fédération ou d'une association.

Et à l'attention d'un syndicat, d'une communauté de commune ou d'une structure chargée de l'entretien des chemins.

Fiche N°9 : Pratique de la chasse

A l'attention des Associations Communales des Chasse Agréées et des chasses privées concernées par le site Natura 2000.

Fiche N°10 : Valorisation du patrimoine naturel

A l'attention des syndicats, collectivités et office de tourisme qui souhaitent informer et sensibiliser les habitants ou les visiteurs des enjeux de conservation et des actions de gestion liés au site Natura 2000.

